

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2012**

Délibération 064/2012 : "acquisition de terrains «espaces naturels sensibles» (ens), (achat Cabinet Xénard; parcelles A 10 et 737)".

ACQUISITION DE TERRAINS

Espaces Naturels et Sensibles Parcelles A N°10 et 737

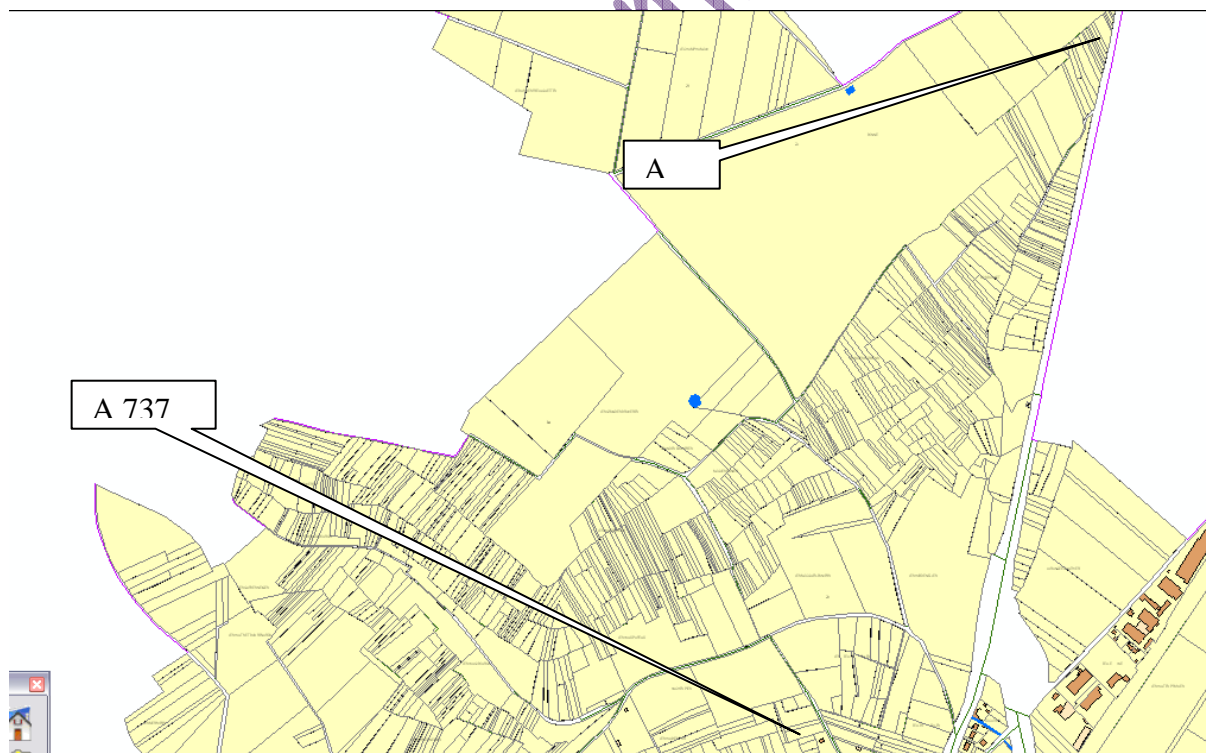
M. BARRIER présente le rapport.

Le 11 octobre dernier, une déclaration d'intention d'aliéner émanant du CABINET XENARD (95212 SAINT-GRATIEN) est parvenue en mairie concernant un bien non bâti cadastré A N° 10 et N° 737 sis respectivement aux lieudits Bois Bonnet et les Huches Pies.

Ce bien d'une superficie totale de 1904m² est situé dans la zone de préemption des espaces naturels sensibles créée par délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 28/06/1995.

Au vu de l'avis du service du Domaine en date du 19/10/2012, par décision N°17/2012 du 17/11/12, M. le Maire par délégation a exercé le droit de préemption au titre des espaces naturels et sensibles sur le bien susnommé aux prix (soit 1000 euros) et conditions énoncées dans la déclaration d'intention d'aliéner afin de protéger et d'aménager cet espace boisé.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles A n° 10 et 737 d'une contenance de 1904m², pour un montant total de 1000 euros et à signer l'acte notarié



Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Vu la délibération du Conseil Général du 28/06/1995 instaurant une zone de préemption départementale au titre des espaces naturels sensibles sur la commune d'Etréchy modifiée par délibération en date du 22/06/2000 portant modification du recensement des espaces naturels sensibles de ladite commune,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner établie par le cabinet XENARD (3 avenue Kennedy à Saint-Gratien 95212) reçue en mairie le 11/10/2012 concernant un bien non bâti cadastré A N°10 et N°737 sis aux lieudits Bois Bonnet et les Huches Pies d'une contenance de 1904m² appartenant aux Consorts DELORME moyennant un prix de 1000 euros,

Considérant que le bien se situe dans le périmètre de la zone de préemption créée par la délibération du Conseil Général précitée,

Vu la décision du Maire n°17/2012 du 17/11/2012 portant exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles aux prix et conditions de ladite déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées désignées ci-dessus pour une contenance de 1904m² et pour un montant de 1000 euros.

AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié